

COMMUNE DE MONTAILLEUR

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 février 2019

---

Date de convocation : 12 février 2019

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> mars 2019

Nombre de Conseillers : L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-deux février à dix-neuf heures trente minutes, le  
En exercice : ..... 13 Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
Présents : ..... 11 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-  
Absents excusés : ..... 2 Claude SIBUET-BECQUET.

Ont donné pouvoir : 0

Votants : ..... 11

Secrétaire de séance : José DA SILVA GOMES

Présents : .....

SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - DUBOURGEAT P. - MURAT SALOMON L. -  
BOCHET A. - GRILLET L. - HUGONNIER J. - BOURNE A. - EIMER F. - BERGER JC. -  
DA SILVA GOMES J.

Absents excusés : .....

PATEFFOZ V. - NANTAS G.

---

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point portant sur l'adhésion au service Conseil en droit des collectivités proposé par le cdg73 et le cdg69 et un point sur la modification du SDES. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'étudier ces questions lors de la présente séance.

---

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 DECEMBRE 2018**

---

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

*Arrivée de PATEFFOZ V. et NANTAS G : présents 13, votants 13*

---

#### **FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

---

M. le Maire présente des orientations budgétaires possibles pour les programmes d'investissement pour les années 2019 à 2021. Il propose de mener une réflexion sur les actions à mener, sachant que le budget devra être voté avant le 15 avril 2019.

Les propositions budgétaires sont dans la continuité de celles engagées les années précédentes et dans les programmations du mandat. Elles sont les suivantes :

- Travaux en cours :
  - Réfection du mur à l'entrée du Chef-Lieu
  - Aménagement de la Cure
- Projets abordés :
  - Aménagement du Chef-Lieu
  - Eclairage public
  - Travaux de réfection de voirie
- Autres projets : bâtiment de stockage de matériel communal, ....

---

#### **FINANCES : CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT SUITE A LA DELEGATION DE GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE**

---

Ce point est reporté à un prochain conseil.

---

## **AMENAGEMENT DE LA CURE : AVENANTS AUX MARCHES**

---

### Avenant lot N° 2 – Cloisons

Par délibération 2018-18 du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a attribué le lot N° 2 – cloisons concernant l'aménagement de la cure à l'entreprise KPI 217 route des Chênes ZA Terre Neuve 73200 GILLY SUR ISERE pour un montant maximum de 17 926,00 € HT.

M. le Maire présente un avenant N° 1 au marché pour des travaux en moins-value (pose de dalles en faux-plafond) et en plus-value (doublage ossature métallique, caisson coupe-feu, cloison) nécessaires à la bonne exécution de cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant N° 1 au marché du lot N° 2 – cloisons concernant l'aménagement de la cure à l'entreprise KPI 217 route des Chênes ZA Terre Neuve 73200 GILLY SUR ISERE pour un montant de – 658,25 € HT portant le marché à 17 267,75 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### Avenant lot N° 5 - Electricité

Par délibération 2018-21 du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a attribué le lot N° 5 – Electricité – chauffage électrique concernant l'aménagement de la cure à l'entreprise JB ELEC – LASSIAZ Jean-Baptiste 295 chemin des Châtaigniers 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE pour un montant maximum de 23 164,47 € HT.

M. le Maire présente un avenant N° 1 au marché pour des travaux en moins-value (Prises, pavés lumineux, blocs secours, lampe...) et en plus-value (Luminaires, détection, sèche-mains, blocs secours, sono, électroménager...) nécessaires à la bonne exécution de cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant N° 1 au marché du lot N° 5 – Electricité – chauffage électrique concernant l'aménagement de la cure à l'entreprise JB ELEC – LASSIAZ Jean-Baptiste 295 chemin des Châtaigniers 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE pour un montant de 6 408,75 € HT portant le marché à 29 573,22 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### Avenant lot N° 6 - Sols souples

Par délibération 2018-22 du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a attribué le lot N° 6 – sols souples concernant l'aménagement de la cure à l'entreprise SARL APM ZAC du Rotey 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES pour un montant maximum de 5 726,62 € HT.

M. le Maire présente un avenant N° 1 au marché pour des travaux en moins-value et en plus-value (Revêtement RDC et étage) nécessaires à la bonne exécution de cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant N° 1 au marché du lot N° 6 – sols souples concernant l'aménagement de la cure à l'entreprise SARL APM ZAC du Rotey 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES pour un montant maximum de 1 662,94 € HT portant le marché à 7 389,56 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### Avenant lot N° 7 – Peintures extérieures et intérieures

Par délibération 2018-23 du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a attribué le lot N° 7 – Peintures extérieures et intérieures concernant l'aménagement de la cure à la SARL UC BATIMENT ZI les Epinettes 643 rue de Branmafán 73230 BARBY pour un montant maximum de 14 531,00 € HT.

Par délibération 2018-20 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a accepté l'avenant N° 1 d'un montant de 1 850,00 € HT portant le marché à 16 381,00 € HT.

M. le Maire présente un avenant N°2 au marché pour des travaux nécessaires à la bonne exécution de cet aménagement. Cet avenant porte sur des moins-values concernant la peinture de garde-corps...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant N° 2 au marché du lot N° 7 – Peintures extérieures et intérieures attribué à la SARL UC BATIMENT ZI les Epinettes 643 rue de Branmafán 73230 BARBY pour un montant maximum de – 600,00 € HT portant le marché à 15 781,00 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

*Départ de Françoise EIMER : présents 12 – Pouvoir donné à L. MURAT-SALOMON  
Votants 13*

---

### **TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

M. le Maire propose au Conseil Municipal des travaux de réfection de voirie, étudiés en commission voirie :

- création d'une cunette route de la Rouaz
- réfection de chaussée à Fournieux, route des Sartots.

Vu la présentation par M. le Maire des travaux à effectuer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de travaux de création de cunette route de la Rouaz pour un montant de 28 014,50 € HT,
- valide le projet de réfection de voirie à Fournieux pour un montant de 11 154,00 € HT,
- autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées dans le cadre des opérations décrites ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

---

### **AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une étude prospective ayant pour objet de définir plusieurs orientations possibles d'aménagement du Chef-Lieu de la commune de Montaille, à partir de l'état des lieux actuel.

Le bureau d'étude Vial et Rossi 4 rue du Président Coty 73200 ALBERTVILLE a remis son étude après plusieurs réunions de travail avec le Conseil Municipal.

M. le Maire présente le projet retenu sur l'emprise allant de la place de l'Armenaz jusqu'à la place de l'Eglise ainsi que l'estimation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le projet d'aménagement du Chef-Lieu pour un montant de 518 287,50 € HT,
- autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

---

### **RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES INTERCOMMUNAL (COSI) POUR 3 ANNEES**

---

Le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) a été créé fin 2005. Il a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L'Association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social et gère pour les collectivités partenaires les prestations à caractère social dont bénéficient les agents conformément à l'article 25 de la Loi 2001-2 du 3 janvier 2001.

Il est proposé de soutenir le COSI et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021) qui définit les modalités de partenariat entre l'Association et la Collectivité. Cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l'approbation du Conseil municipal le versement d'une subvention afin d'accompagner l'association pour mener à bien ses actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire, à signer la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) pour une durée de 3 années et tout acte afférent à ce dossier.

---

### **ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES PROPOSE PAR LE CDG73 ET LE CDG69**

---

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0,87 € par habitant, la participation étant arrondi à l'entier inférieur.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale de l'année N-1)

Ainsi pour la commune de Montaille, la participation s'élèverait à 605 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adhère, au titre des années 2019 et 2020, au service Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- donne à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2019.

---

### **MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDES (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE)**

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.
- En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, à savoir le 14 mai 2019, étant considérées comme avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les nouveaux statuts du SDES,

- approuve les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe de la présente.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### **Modification du PLU**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour lancer une modification simplifiée du PLU portant sur des adaptations mineures.

### **Participation citoyenne**

Le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Le rôle des référents : Sensibilités aux phénomènes de délinquance, les référents de quartier sont les interlocuteurs privilégiés de la mairie et de la gendarmerie dont le rôle est de diffuser les actes élémentaires de prévention que doit adopter la population pour lutter contre les cambriolages mais également de transmettre des informations en lien avec les cambriolages et collectées auprès des habitants à la gendarmerie.

Vous pouvez signaler aux référents des démarcheurs, des personnes ou des véhicules suspects, vos départs en vacances...

Les référents sont les suivants :

BERNARD Yves (La Tour, les Envers) : 06 07 61 24 69

BLANQUART Arnaud (Montailloset) : 06 18 15 80 25

BUGNAND Sabrina (La Chagne) : 06 23 90 12 76

MURAT-SALOMON Lydie (Chef-Lieu) : 06 15 39 26 38

PERRIN Jean-Pierre (Chef-Lieu) : 06 26 78 75 41

### **Enfouissement de la Moyenne Tension par Enedis**

Enedis a pour projet l'enfouissement des câbles supportant la Moyenne Tension depuis le hameau de la Tour jusqu'à Saint-Vital. Ainsi la majorité des poteaux le long de la route Départementale 201 seront supprimés. M. le Maire a proposé que ces travaux puissent se coordonner avec le déploiement de la fibre optique. (Une réunion de travail avec les acteurs concernés a eu lieu en mairie).

La Commune enfouira également les alimentations basse tension et téléphonique selon les possibilités des secteurs.

### **Dépôt d'ordures**

Elisabeth REY signale un dépôt récurrent de plastique, de bacs... dans le ravin après la cascade de Planvillard, M. le Maire rappelle que l'abandon de déchets est puni de sanctions définies dans le décret 2015-337 du 25 mars 2015 pouvant aller jusqu'à 3500 € d'amende.

### **Recensement de la population**

Jean-Pierre PERRIN, agent recenseur, remercie les habitants pour l'accueil qui lui a été réservé.

Les résultats définitifs seront connus fin 2019 après réintégration des communautés et autres personnes en lien avec la commune.

### **Dates à retenir :**

2 mars : Assemblée générale des aînés ruraux

19 mars : commémoration de la guerre d'Algérie à 18h00 au monument aux morts.

17 au 19 mai : exposition photo d'art - 5<sup>ème</sup> édition organisée par la bibliothèque

19 mai : pains/Pizzas à Planvillard organisé par le Sou des Ecoles

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.